



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :				
Nom de l'école : Notre-Dame, Des Jolis-Prés	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 21 mars 2014	Nombre d'élèves : 532	Nom de la direction : Isabelle Boivin Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Patricia Aubut
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :				
Rosaire Tremblay, Paule Tremblay, Sonia Gilbert, Julie Gagné, Édith Marmen, Isabelle Blackburn, Nadine Gaudreault, Isabelle Blier				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none">• être heureux• être fier• être respectueux• être engagé				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				
<i>Notre objectif annuel est le suivant : Consigner dans un plan de lutte un protocole indiquant les actions à suivre afin de contrer l'intimidation et la violence.</i>				
<i>Nos principaux moyens :</i>				
<ul style="list-style-type: none">• former un comité qui aura pour but d'établir un plan de lutte afin de contrer ce phénomène;• élaborer un protocole commun pour les enseignants et tout le personnel de l'école;• mettre en place les outils nécessaires pour informer les enseignants, élèves et parents, voir à sa mise en œuvre.				

Composante du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école :

Synthèse du portrait de situation

1. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Données déjà existantes :

- Un questionnaire sur les habiletés sociales a été passé dans toutes les classes afin d'améliorer la résolution de conflits et le message clair, le message en « je » (voir annexe 2).
- Compilation de tous les gestes de violence et/ou d'intimidation pendant la semaine du 3 au 7 février 2014 et celle du 5 au 9 mai 2014 afin de compiler les actes d'intimidation et de violence et de documenter l'analyse de notre situation.

Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :

- Un questionnaire sur le sentiment de sécurité des élèves dans notre milieu sera passé dans les classes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année afin de dresser un portrait exact de l'analyse de notre situation.

Nos enjeux prioritaires :

1. Un comité élaborera une démarche claire et précise d'actions à poser contre l'intimidation.
2. Communiquer ce protocole aux enseignants lors d'une rencontre mensuelle.
3. Informer les jeunes dans toutes les classes.
4. Informer les parents de notre plan de lutte par le biais d'une lettre ou tout autre moyen de communication.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Présentation des règles de conduite et des mesures de sécurité dans l'école.</i> • Programme « Vers le pacifique » (préscolaire) • Ateliers sur le civisme et sur des habiletés sociales spécifiques dans toutes les classes, démarche et information aux parents (voir annexe 3). • Slogan sur le civisme : À L'ÉCOLE, LE CIVISME JE M'Y COLLE! • Conception d'une affiche sur le civisme. • Remise de certificats aux élèves qui font preuve de civisme de façon sporadique afin de les encourager à continuer. • Remise d'un diplôme sur le civisme aux élèves qui font preuve de civisme durant toute l'année scolaire. • Affichage des certificats des élèves sur le mur du civisme afin de valoriser les jeunes qui font preuve de civisme. • Rappel des règles de bonne conduite, de politesse, de coopération. • Simplification de la démarche de résolution de conflits. (voir annexe 3). • Élaboration d'un plan stratégique de surveillance préventive. (voir annexe 4) • L'intervention en situation de crise est sans contredit une force dans les deux écoles. On appelle « Madame Rose » au multi-voix et tout le comité d'intervention en situation de crise se met en branle. • Comité de mesure de situations exceptionnelles (Intervention en situation de crise) 	<p>✓ Septembre de chaque année scolaire : réalisé</p> <p>✓ Janvier 2014 : réalisé</p> <p>Octobre 2014</p> <p>✓ Février 2014 : réalisé</p> <p>✓ À poursuivre en tout temps</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La politesse, le message clair et la résolution de conflits.</i> • <i>Mobilisation continue de l'ensemble du personnel.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Septembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise sur pied d'un comité sur la non-violence.</i> • <i>Valoriser les comportements respectueux (beaux gestes)</i> • <i>Informers le service de garde de notre protocole.</i> • <i>Informers les conducteurs d'autobus et les brigadiers de notre protocole.</i> • <i>Rendre plus visible le personnel surveillant lors des récréations en portant un dossard fluoresçant.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Novembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>Année scolaire 2013-2014 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i> <p><i>Septembre 2014</i></p>
3. Les mesures visant à <u>favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Appel aux parents lorsqu'un geste de violence est fait ou subit par leur jeune.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Septembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>Pratiques à renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Document, destiné aux parents, qui explique le plan de lutte contre l'intimidation.</i> • <i>Aide-mémoire aux parents pour différencier un conflit d'un geste d'intimidation ou de violence.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>Automne 2013 : réalisé</i>
	<i>Nouvelles pratiques à prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Soutien offert aux parents et référence, si nécessaire, en cas de plainte.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>On incite les enfants à en parler à un adulte, le surveillant, son titulaire, la TES, l'enseignant en orthopédagogie; en résumé, à tout adulte significatif pour lui.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Septembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Inciter les jeunes à dénoncer davantage la situation intimidante.</i> • <i>Distinction dans les classes entre l'intimidation, un conflit, un acte de violence.</i> • <i>Affiches sensibilisatrices.</i> • <i>Atelier dans les classes.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier, février 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Démarche claire et commune lors d'un acte d'intimidation ou de violence remise à tout le personnel</i> • <i>Référence à la personne ressource d'un acte d'intimidation ou à tout autre intervenant nommé responsable d'élaborer le dossier.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Accueil par l'adulte de l'intimidé, qui rencontre par la suite l'intimidateur et les témoins. Une conséquence est donnée à l'intimidateur (fiche de réflexion, récréation à l'intérieur, retenue) et un appel est logé aux parents des deux jeunes. Une médiation et un acte de réparation peuvent avoir lieu.</i> • <i>Trousse de premiers soins</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Novembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rencontre avec l'intimidé pour l'outiller davantage.</i> • <i>Rencontre avec l'intimidateur pour lui faire comprendre la portée de son geste et l'outiller lui aussi.</i> • <i>Le suivi envers les jeunes touchés devrait être plus étroit et sur une plus longue période.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Présenter à tout le personnel les membres du comité contre la violence et l'intimidation et nommer une personne ressource qui sera responsable de ce dossier dans chaque école.</i> • <i>Déposer les plaintes dans un endroit sécurisé.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tout le personnel de l'école respecte cette confidentialité et le nom au complet des jeunes n'est jamais prononcé à haute voix.</i> • <i>Consignation des documents dans le bureau de la direction.</i> • <i>Note au dossier FORMEL de l'élève</i> 	✓ À poursuivre tout temps
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dévoiler l'auteur des actes d'intimidation seulement aux personnes susceptibles d'agir directement dans la résolution de cet acte.</i> 	✓ Janvier 2013 : réalisé ✓ À poursuivre en tout temps
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rappels fréquents de l'importance de la confidentialité lors des rencontres mensuelles.</i> • <i>Ne pas discuter dans les corridors ou même chuchoter dans les salles publiques.</i> 	✓ À poursuivre en tout temps
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre tout d'abord la victime • Rencontre ensuite l'intimidateur • Rencontre des témoins • Téléphone aux parents des deux jeunes (fait souvent par la direction) • Excuses verbales ou écrites suspension à l'interne, pas de récréation ou autre sanction à l'auteur 	✓ Septembre 2012 : réalisé ✓ À poursuivre en tout temps
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les élèves à dénoncer et vérifier les besoins de soutien de la personne intimidée et la référer à la personne ressource si nécessaire. • Travailler l'empathie avec l'intimidateur (estime de soi, habiletés sociales, etc.). • Outiller les jeunes intimidés pour que cela cesse. 	✓ Janvier 2013 : réalisé ✓ À poursuivre en tout temps
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'engagement de la personne intimidante. • S'assurer d'un suivi à plus long terme pour l'intimidé, l'intimidateur et les témoins. • Collaboration des parents 	✓ Janvier 2013 : réalisé ✓ À poursuivre en tout temps

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	<i>Déjà existantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Avertissement sérieux à l'intimidateur</i> • <i>Appel aux parents par la direction</i> • <i>Sanctions diverses : récréations guidées pendant un certain temps, perte de récréation, suspension à l'interne ou à la maison, etc...</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Septembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le suivi auprès des jeunes victimes et de l'auteur de ces actes.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rencontre de la personne responsable avec la direction et/ou le comité pour vérifier la pertinence de la procédure et faire des modifications s'il y a lieu</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i>
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<i>Déjà existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Chaque titulaire est informé de tout geste d'intimidation ou de violence de son élève.</i> • <i>Une mesure est prise et les parents sont mis au courant par téléphone ou par écrit.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Septembre 2012 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À renforcer</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une comptabilisation plus serrée des différents actes vécus.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>
	<i>À prévoir</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une rencontre avec la personne intimidée est prévue quelques jours suivant la première intervention afin de s'assurer qu'elle se sent en sécurité et qu'elle n'a pas subi d'autres actes d'intimidation.</i> • <i>Un suivi est également fait aux parents selon les besoins.</i> • <i>Si la dénonciation a été faite par des témoins, une relance est faite auprès de ceux-ci après quelques jours, afin de vérifier l'état de la situation.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Janvier 2013 : réalisé</i> ✓ <i>À poursuivre en tout temps</i>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • <i>La direction voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, elle coordonne l'élaboration, le révise et l'actualise.</i> • <i>La direction intervient auprès de l'auteur de l'acte d'intimidation en appliquant les étapes du protocole.</i> • <i>La direction intervient auprès de l'auteur de l'acte d'intimidation en appliquant les sanctions inhérentes au comportement, tel que convenu dans le protocole.</i> • <i>La direction informe les parents des mesures entreprises auprès de leur enfant.</i> • <i>La direction rencontre la personne intimidée et n'hésite pas à mobiliser les ressources nécessaires afin d'assurer son bien-être.</i> • <i>La direction informe les parents de l'élève qui a été victime d'intimidation et/ou de violence des démarches entreprises.</i> • <i>En cas de plainte concernant un acte d'intimidation, la direction complète un rapport sommaire et le transmet à la direction générale de la commission scolaire.</i> 	<p>✓ À poursuivre en tout temps</p>